



Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

Identification de l'employé

A1000	Nom	
A1010	Prénom	
A1020	Numéro d'identification national	

Période d'occupation ¹⁾

A1030	Du	
A1040	Au	

Rémunération

A1050	Rémunérations brutes allouées en 2024 ²⁾	
A1060	10 % de la rémunération brute	

Identification de l'employé

A1000	Nom	
A1010	Prénom	
A1020	Numéro d'identification national	

Période d'occupation ¹⁾

A1030	Du	
A1040	Au	

Rémunération

A1050	Rémunérations brutes allouées en 2024 ²⁾	
A1060	10 % de la rémunération brute	
R4200	Total de la bonification d'impôt (10 % du total des rémunérations brutes)	

¹⁾ Comme fin de la période d'occupation, il y a lieu d'indiquer soit la date de clôture de l'exercice d'exploitation, soit la date de rupture du contrat de travail.

²⁾ Si la date de clôture de l'exercice d'exploitation ne cadre pas avec l'année civile, les rémunérations allouées au cours de l'exercice d'exploitation sont à indiquer.

Un certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi attestant le placement et la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié